

DECISION 13-2015
PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR PASCAL GAILLARD,
EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DES SOINS COORDONNATEUR GENERAL DES SOINS

Le directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°86-33 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction publique hospitalière,

Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique définissant les compétences des directeurs des établissements publics de santé et les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n°2002-550 modifié du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2002-777 du 2 mai 2002 portant modification de certaines dispositions relatives à la nouvelle bonification indiciaire et portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du CNG en date du 22 avril 2015 affectant Monsieur Pascal GAILLARD au Centre Hospitalier Georges Daumezon en tant que directeur des soins hors classe,

Vu l'organigramme de la direction,

Vu la note de service n°2015- 065 relative à l'organigramme de la direction des soins et de l'encadrement supérieur,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Pascal GAILLARD, directeur des soins hors classe, est nommé directeur des soins coordonnateur général des soins.

Article 2 : A ce titre l'intéressé percevra mensuellement une nouvelle bonification indiciaire en application du décret n°2002-777 du 2 mai 2002, ci-dessus mentionné, dont le montant est fixé à 45 points majorés.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé, communiquée au conseil de surveillance, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Fait à Fleury les Aubrais, le 28 août 2015

Le Directeur,

Signé : André RENAUD